

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 AVRIL 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quatorze, et le vingt-deux du mois d'avril, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 23	Absents 8	Procurations 7
VOTE PUBLIC		
Pour 29	Contre 0	Abstentions 1

**Présents :** MM. G. BRUN – FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI – MP. ANTONELLI – R. BARTHELEMY – I. BENIGNI – S. BERENI – D. BICCHIERAY – S. DOMINICI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI – P. GUGLIELMACCI – P. JACQ – M. LUCIANI – FM. MARCHETTI – JM. NOBILI – E. ORSINI – M. PARIGGI – L. PINELLI – J. ROBICHON – A. SANTINI.

**Absent(s) :** MM. JB. CECCALDI – J. LUCIANI – JP. PINELLI – R. POIRON – MJ. SALVATORI – G. SELLIER – F. SEVEON – P. SIMEONI

**Absent(s) ayant donné procuration :** MM. P. GUIDONI à FM. MARCHETTI – N. MARIANI à JM. NOBILI – E. MUNIER à I. BENIGNI – J. PAOLINI à J. GUGLIELMACCI – R. SANTELLI à D. ANDREANI – JM. SEITE G. BRUN – E. SUZZONI à A. SANTINI

**Secrétaire :** D. BICCHIERAY

**Date de convocation :** 16/04/2014

**Date d'affichage :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1.  
**Vu** l'article 1640 B – du Code Général des Impôts.  
**Vu** la loi de finances 2014.

**OBJET :**

Le Président renseigne les membres du conseil des notifications de l'état « 1259 FPU » des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2014 :

- Le produit de la taxe d'habitation et foncier non bâti d'un montant de 2 647 560 €
- Le produit de la CVAE d'un montant de 599 731 €
- Le produit global des IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) pour 109 148 €
- Le produit de la taxe additionnelle du foncier non bâti pour un montant de 26 616 €
- Les allocations compensatrices pour 402 544 €
- Le produit de CFE d'un montant de 504 296 €
- Le produit de la TASCOM d'un montant de 123 493 €
- Le prélèvement du Fond National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) en dépenses de fonctionnement d'un montant de 756 253 €

**CONSIDERANT** l'état 1259 FPU pour l'exercice 2014.

**CONSIDERANT** que le budget de la communauté de communes nécessite un produit fiscal de 3 657 135 € :

Produit fiscal attendu 3 506 548 € + allocations compensatrices 402 544 € + Cotisation Foncière des Entreprises 504 296 € - prélèvement FNGIR 756 253 € = 3 657 135 €

Le Président propose au conseil communautaire d'adopter les taux CFE, TH et TFNB tels que définis dans l'état 1259 TP ci-joint.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties pour l'année 2014, tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

SOUS-PREFECTURE DE CALVI				
30 AVR. 2014				
AR N°.....			TAUX 2013	TAUX 2014
	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES		11.95 %	11.97%
	TAXE D'HABITATION		10.74 %	10.74 %
	TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES		3.21 %	3.21 %

Le produit fiscal attendu de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'exercice 2014 s'élève à la somme de 504 296 € ; le montant des allocations compensatoires est de 402 544 €, le produit des taxes directes locales attendues pour 2014 3 506 548 €, le prélèvement FNGIR est de 756 253 €.

Fait et délibéré, le 22 avril 2014  
Pour copie conforme  
Le Président



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CALVI, le

PRODUIT FISCAL  
EXERCICE BUDGETAIRE 2014  
BUDGET SERVICE GENERAL